

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

FB/TD/AG/OR n° 2022/06

Objet de la délibération :

Révision des tarifs communaux
Année 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 23

Date de la convocation :

06 DÉCEMBRE 2022

Date de publication en ligne :

19 DÉCEMBRE 2022

Auteur :

François BELHOMME, Maire

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents :

François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Marie-France DURAND, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Philippe POISSONNIER, Emmanuel SAUTEUR, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Fabrice PICHARD.

Excusés :

- Béatrice BONVIN, Pouvoir à François BELHOMME
- Denis DURAND, Pouvoir à Christine HABEGGER
- Patricia EVENO, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- Sylvie ROUZET, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD, Pouvoir à Marc BAUDELLOT
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Simone BEULÉ

Absente :

- Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

Monsieur Jacques GAY, Adjoint aux Finances informe les membres du Conseil municipal que la Commission des Finances réunie le 23 novembre 2022 propose l'évolution des tarifs communaux présentée ci-après.

La Commission a proposé pour l'année à venir la création d'un tarif différencié entre les fêtes foraines de Printemps et de la Saint Fiacre.

Sur l'exposé présenté, après en en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres présents et représentés :

- DÉCIDE l'évolution des tarifs communaux s'appliquant du 1er janvier au 31 décembre 2023 telle que présentée en annexe à la présente délibération.
- PRÉCISE que ces tarifs communaux s'appliquant du 1er janvier au 31 décembre 2023 seront transmis à Monsieur le Comptable public.

Hélène CHARRIER s'abstient,
Isabelle MARCHAND, Bruno ESTAMPE, Fabrice PICHARD et Roland HAMARD (Épernon notre cité de caractère) s'abstiennent.

Fait et délibéré à Epernon,
le 12 décembre 2022

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Secrétaire de séance
Dominique BONNET



Le Maire,
François BELHOMME

